

**Réunion du Conseil Municipal  
du Mardi 5 Avril à 19 H 00**

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
Nombre de présents	:	17
Nombre de votants	:	19
Date de convocation	:	31/03/2016

**PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS  
du 5 avril 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUERES (a procuration pour Mme COURROS), LAMOTHE, Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

**Etaient excusés :** Mme COURROS (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme DUBOIS-MAURY, M. DUPLA, Mme THIEBLIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE B »

La séance est ouverte il est 19 h 00

M. le Maire dans son mot d'accueil indique « Cette séance est importante de par son ordre du jour, Vote du budget 2016, et les délibérations qui en découlent, puis aura lieu un rapport d'étape sur l'AGENDA 21 ».

Ensuite après avoir procédé à la désignation de Noémie DARGELOSSE comme secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance du 17 février est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture des procurations :

Mme COURROS à M. le MAIRE

Mme THIEBLIN à M. DUPLA

M. DUCASSE à M. GAILLARDET

(M. DUPLA qui a procuration arrive à la 4<sup>ème</sup> délibération vote du budget).

M. le Maire aborde les questions inscrites à l'ordre du jour :

**ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

**Délibération n°1 :**

CCPT – Commune de TARTAS - Mise à disposition des voies communales auprès de la CCPT

**Délibération n°2 :**

CCPT - Commune de TARTAS – Projet de délibération de la commune portant modification des statuts de la CCPT

**Délibération n°3 :**

CCPT – Commune de TARTAS - Reversement d'une partie du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes

**Délibération n°4 :**

Ville de TARTAS – budget principal – Vote du budget 2016

**Délibération n°5 :**

Ville de TARTAS – Vote des taux de fiscalité

.../...

**Délibération n°6:**

Ville de TARTAS – budget annexe régie des fêtes et animations – Vote du budget 2016

**Délibération n°7 :**

Ville de TARTAS – Vote de la subvention au CCAS pour 2016

**Délibération n°8 :**

Ville de TARTAS – Vote de la subvention au budget annexe régie fêtes animations pour 2016

**TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°9 :**

Ville de TARTAS – Vote de la délibération AP/CP programme « AD'AP » ajustement

**Délibération n°10 :**

Ville de TARTAS – Vote de la délibération AP/CP programme « Entrées de Ville » ajustement

**Délibération n°11 :**

Ville de TARTAS – Vente de parcelles à la Ligue CBBL de TENNIS

**Délibération n°12 :**

Ville de TARTAS – Vente de parcelles à la CCPT-emprise de la voirie de desserte plaine des sports

**EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS et QUESTIONS DIVERSES**

**Délibération n°13 :**

Ville de TARTAS – Emplois saisonniers Ville de TARTAS

**Délibération n°14 :**

Ville de TARTAS – Vote du tableau des subventions pour 2016

**Délibération n°15 :**

Ville de TARTAS – Service EASA- vote de tarifs vacances d'AVRIL 2016

**ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

**Délibération n°1 : CCPT – Mise à disposition des voies communales auprès de la CCPT**

M. le Maire présente le projet de délibération :

« Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 5211-5 III et L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au transfert de compétence dans le cadre d'une création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 Septembre 2015,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition effective des voies ayant été définies comme d'intérêt communautaire auprès de la CCPT, et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique des voies
- l'état
- l'évaluation de la remise en état des voiries d'intérêt communautaire concernées.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune à la communauté de communes.

La CCPT assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

.../...

Il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire auprès de la CCPT
- D'intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant. »

**ADOPTÉ A L'unanimité.**

### **Délibération n°2 : CCPT - Commune de TARTAS – Projet de délibération de la commune portant modification des statuts de la CCPT**

M. le Maire présente alors la modification des statuts de la CCPT, concernant des prises de compétences :  
« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 3 mars 2016,

M. le Maire expose au conseil municipal que la CCPT a décidé de procéder à une remise à jour générale de ses statuts, assortie de nouvelles prises de compétences.

Au titre des compétences facultatives, seraient ainsi ajoutées :

- la prise en charge de la politique de petite enfance (crèches et RAM)
- la création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- la politique de déploiement des « bornes de charges électriques » pour les véhicules

L'intégralité des actualisations, suppressions et modifications proposée est reprise dans le document figurant en annexe 1 à la présente délibération, ainsi que la nouvelle proposition de statuts qui en résulte (annexe 2).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

#### **Article 1**

- D'approuver l'ensemble des modifications, actualisations, suppressions et prises de compétences nouvelles mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération.
- D'approuver les nouveaux statuts modifiés, résultant des modifications précédentes (annexe 2 à la présente délibération)

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

*(Document projet statuts en annexe) »*

M. le Maire propose alors au vote de l'assemblée le projet de délibération.

**ADOPTÉ A L'unanimité.**

### **Délibération n° 3 : Reversement d'une partie du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes**

M. le Maire présente ensuite le principe du fonds d'amorçage lié notamment aux activités TAP :

« La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles élémentaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

En Pays Tarusate, depuis la rentrée 2013/2014, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) échoit à la Communauté de Communes, compétente suite à délibération des communes.

.../...

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé par an.

Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes, à charge pour ces dernières de reverser les subventions reçues à la Communauté si cette dernière est organisatrice des TAP.

Dans ce cadre, il est proposé qu'une partie de l'aide de l'Etat (30€/ an / enfant) soit reversée à la CCPT à compter de la rentrée 2016/2017.

Ce reversement sera régi par convention entre les communes concernées et la CCPT.

**Aussi, il est proposé à notre assemblée :**

- d'ACCEPTER le principe du reversement à la CCPT d'une partie du fonds d'amorçage (désormais pérennisé) perçu au titre de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, à hauteur d'un montant de 30 €/an/enfant. Le reversement sera effectif à compter de la rentrée 2016/2017

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision »

**ADOPTE A L'unanimité.**

#### **Délibération n°4 : Ville de TARTAS – budget principal – Vote du budget 2016**

M. le Maire reprend la parole et présente le projet de budget de la commune pour 2016 :

« Le vote du budget est un moment important de l'année, qui permet de décliner la politique municipale. Cette année nous nous sommes vus à plusieurs reprises pour le cadrage budgétaire, au cours du premier trimestre, ce fut également un travail dans les commissions, travail qui s'appuie sur le compte administratif de 2015 qui a montré de bons résultats, des résultats confirmés par l'analyse financière du TRESOR PUBLIC.

Pour TARTAS comme toutes les collectivités, c'est la deuxième année de baisse significative des dotations, contribution à l'effort de redressement. Mouvement amorcé en 2014 par une première baisse des dotations ; aujourd'hui, ceci n'est pas sans conséquences, car en comparant les dotations 2013 (évolution positive) et 2017 avec la baisse sur trois ans, la perte pour la commune sera de 210 à 250 000 € par années.

De plus, s'agissant des recettes de la commune, nous n'avons pas de patrimoine productif, et donc nos seules recettes sont les produits des impôts et les tarifs sociaux.

Aussi, si nos recettes diminuent nous avons aussi des charges fixes, notamment les charges de personnels et des services. Dès lors, l'équilibre ou la confection du budget est difficile ; les seules économies ne suffisent pas, d'autres collectivités ont eu recours à la fiscalité.

S'agissant de l'augmentation de la fiscalité, cela avait été évoqué dans nos réflexions en 2014 et 2015, mais nous avons fait le choix de la recherche maximum d'économies avant de recourir à la fiscalité.

Dans le même temps, des pistes ont été creusées comme la mutualisation et le désendettement, ce qui nous a permis d'avoir de bons résultats du compte administratif 2015.

Ainsi ces économies ont permis de faire 4/5<sup>ème</sup> du parcours ; cela étant, ce n'est pas suffisant, entre le maintien du patrimoine existant de la commune, mais aussi la nécessité d'investir pour l'avenir, nous faisons le choix de recourir à la fiscalité tout en maintenant un niveau raisonnable d'investissement ce qui va soutenir la demande et le marché local.

Pour rappel, le levier fiscal et donc l'augmentation des taux n'a pas été actionné depuis plus de 10 ans.

Aussi pour l'équilibre du budget, on ne peut pas nous faire le reproche d'une mauvaise gestion, et bien au contraire les bons résultats soulignés par le trésor public, et notre politique de désendettement en témoignent. L'augmentation proposée pour cette année 2016 est de 3% pour les taux afin de conforter notre situation et préserver les marges de manœuvre pour l'avenir tout en ayant un programme d'investissement de 1 000 000 €, et ce sans recours à l'emprunt.

.../...

On va donc continuer à investir tout en désendettant la commune ».

Ensuite, M. le Maire reprend les grandes masses par chapitre en fonctionnement.

## **Budget par CHAPITRE**

### **(Dépenses)**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Commentaires</b>
011	Charges à caractère général	1 061 100,00	1 081 400,00	996 500,00	<i>baisse globale de plus de 9 %</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 590 000,00	1 668 950,00	1 707 000,00	<i>prise en compte des CEE alsh</i>
014	Atténuations de produits	52 100,00	63 600,00	49 828,00	
65	Autres charges de gestion courante	502 200,00	435 931,66	396 116,29	<i>baisse globale de plus de 9 %</i>
66	Charges financières	126 000,00	116 000,00	95 000,00	<i>baisse des intérêts d'emprunts</i>
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	5 500,00	4 500,00	
023	Virement à la section d'investissement	834 101,00	695 450,00	896 000,00	<i>autofinancement réel en augmentation</i>
042	Opérations d'ordre	45 000,00	90 500,00	20 000,00	
	<b>Totaux</b>	<b>4 216 001,00</b>	<b>4 157 331,66</b>	<b>4 164 944,29</b>	

### **(Recettes)**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>Commentaires</b>
013	Atténuations de charges	40 000,00	5 000,00	5 000,00	
70	Produits des services	286 299,49	309 800,00	297 100,00	
73	Impôts et taxes	2 575 910,00	2 604 376,00	2 670 252,00	<i>Dont fiscalité taux plus 3%</i>
74	Dotations, subventions et participations	666 055,00	628 612,00	511 430,00	<i>Dont baisse des dotations</i>
75	Autres produits de gestion courante	38 500,00	30 000,00	42 000,00	
76	Produits financiers	20,00	20,00	20,00	
77	Produits exceptionnels	100,00	100,00		
002	Excédent de fonctionnement reporté	549 116,51	473 923,66	579 142,29	<i>Excédent repris de fin 2015</i>
042	Opérations d'ordre	60 000,00	105 500,00	60 000,00	
	<b>Totaux</b>	<b>4 216 001,00</b>	<b>4 157 331,66</b>	<b>4 164 944,29</b>	

Ensuite M. le Maire donne lecture des taux de fiscalité pour 2016, à partir d'un document du TRESOR PUBLIC qui reprend les bases prévisionnelles. Le taux d'augmentation sera réellement de 2.99 %, et donc les taux suivants :

- taxe d'habitation 13.28 %
- taxe foncière sur le bâti 21.77 %
- taxe foncière sur le non bâti 45.71 %

M. le maire rappelle bien que c'est la première augmentation des taux depuis plus de onze ans.

.../...

S'agissant du programme d'investissement, à partir du tableau ci-dessous, M. le Maire détaille le programme des investissements nouveaux pour 2016 d'un montant de 970 000 €, hors remboursement du capital, et hors restes à réaliser de 2015 pour 189 000 €, soit unemasse d'investissement de 2 234 000 €.

### Budget 2016

<b>Gros chantiers</b>	<b>663 000,00 €</b>
Route Dax	400 000,00 €
Mairie	145 000,00 €
Grange chasseurs	25 000,00 €
Etude place Gambetta	30 000,00 €
Réparation illumination	6 000,00 €
Etanchéité gymnase	10 000,00 €
Guichet stade	42 000,00 €
Achat WC bungalow	5 000,00 €
<b>Travaux entreprises</b>	<b>116 800,00 €</b>
Chemins	5 000,00 €
Voirie Harlan	33 000,00 €
Voirie Landes Oasis	9 800,00 €
Voirie Goude	1 500,00 €
Sydec	30 000,00 €
Piscine	10 600,00 €
Remplacement lampes mercure	6 900,00 €
Eglise	10 000,00 €
Travaux J Albret	10 000,00 €
<b>Engins</b>	<b>16 300,00 €</b>
Epandeur	2 300,00 €
Pont	14 000,00 €
<b>Imprevus</b>	<b>80 000,00 €</b>
Espaces verts	20 000,00 €
Voirie	30 000,00 €
Bâtiments	30 000,00 €
<b>Petit matériel</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>881 100,00 €</b>
<b>Frais urba</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Education</b>	<b>61 250,00 €</b>
Espace ados	15000
Video interactif ecole	5000
Plafond école	9900
Stores centre loisirs	8500
Vestiaires maternelle	7800

.../...

Chariot cantine CL	1500
Tablette	2500
CMJ	10000
Tapis	750
Garage vélo	300

<b>Associations</b>	<b>15 000,00 €</b>
Minibus	10000
Sono portable	2500
video ecran salle poly	2500

mat mob divers imprévus 2650

<b>TOTAL general</b>	<b>970 000,00 €</b>
----------------------	---------------------

A ce programme d'investissement, M. le Maire indique que la commune devrait recevoir dans le courant de l'année des recettes qui permettront par DM d'inscrire des opérations nouvelles.

En conclusion, ce budget est construit sur la rigueur budgétaire, un ajustement de la fiscalité avec un bon niveau d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

M. le Maire remercie les services pour ce cadrage budgétaire, le Directeur général des services et félicitant plus particulièrement Mme LABARTHE agent en charge des écritures comptables qui tout au long de l'année s'emploie à faire du bon travail.

M. MARSAN intervient alors en disant « on nous dit que les communes sont mal gérées, alors pourquoi ne pas enclencher la réforme fiscale ? »

M. le Maire répond en espérant que la DGF sera réformée en 2017, prenant en compte notamment pour les communes « Bourg-Centre » les charges de centralité (chef-lieu de canton), tout en précisant que des fois il faut savoir dépenser pour économiser plus tard.

Puis, Mme BRUGAT, au regard des chiffres se dit désolée sur le montant des crédits pour l'éducation et la jeunesse qui sont faibles. Pour les jeunes du CMEJ, c'est démotivant à quelques mois de la fin de leur mandat de voir une somme de 10 000 € aussi faible pour eux.

M. le Maire rappelle qu'une décision modificative pourra venir rattraper ce fait eu égard la perception prochaine de diverses recettes attendues mais qui n'ont pu être inscrites à ce stade.

Abstention sur le vote du budget de la commune de Mme BRUGAT

Vote à la majorité sur le budget 2016.

### **Délibération n°5 : Ville de TARTAS – Vote des taux de fiscalité**

Pour l'exercice 2016, il est proposé de voter les taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

- taxe d'habitation 13.28 %
- taxe foncière sur le bâti 21.77 %
- taxe foncière sur le non bâti 45.71 %

**VOTE à l'UNANIMITE sur les TAUX**

**Délibération n°6: Ville de TARTAS – budget annexe régie des fêtes et animations – Vote du budget 2016**

M. le Maire donne la parole à Mme DEGOS Adjointe au Maire. Celle-ci pour l'exercice 2016, et à partir du document budgétaire propose au vote par chapitre le budget annexe de la régie des fêtes et animations pour 2016.

Il est précisé que le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

(Selon document de travail)

**VOTE à l'UNANIMITE sur les TAUX**

**Délibération n°7 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au CCAS pour 2016**

A la demande de M. le Maire, Jean MARSAN propose une subvention de 18 000 € pour le CCAS.

**VOTE à l'UNANIMITE**

**Délibération n°8 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au budget annexe régie fêtes animations pour 2016**

M. le Maire reprend la parole.

Pour l'exercice 2016, il est proposé une subvention de **83 000 €** du budget principal de la ville au budget annexe régie des fêtes et animations.

**VOTE A la majorité, Mme DEGOS s'abstient.**

**TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°9 : Ville de TARTAS – Vote de la délibération AP/CP programme AD'AP ajustement**

M. le Maire propose de porter modification, de l'AP/CP programme AD'AP du 30 juin 2015, qui tient compte du lancement des travaux de la mairie en 2016. Dans le courant de l'année l'AP/CP sera ajusté selon la confirmation du FSIPL ou des ajustements sur différents programmes :

BÂTIMENTS	TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021
01 Mairie	540 000,00 €	145 000 €	395 000 €				
02 banque Pelletier	32 000,00 €						32 000 €
03 salle Polyvalente	12 000,00 €		12 000 €				
04 Épicerie sociale	3 900,00 €				3 900 €		
05 piscine	67 000,00 €				67 000 €		
06 Resto du cœur	16 500,00 €				16 500 €		
07 bâtiment Administratif	52 000,00 €			52 000 €			
08 Centre d'animation	14 500,00 €			14 500 €			
09 Gymnase	17 000,00 €		17 000 €				
10 Groupe scolaire Jules Ferry	58 000,00 €		58 000 €				
11 Local club du 3ème age	11 100,00 €			11 100 €			
12 grange Pelletrin	4 400,00 €				4 400 €		

13 Club house de tennis	18 600,00 €			18 600 €			
14 Ecole de musique	2 200,00 €			2 200 €			
15 salle de musculation	8 100,00 €						8 100 €
16 Maison Jeanne D'Albret	9 300,00 €				9 300 €		
17 Bibliothèque	24 800,00 €						24 800 €
18 Centre équestre Ous-Pins	20 300,00 €		20 300 €				
19 Maison des Sports	116 000,00 €					116 000 €	
20 Tribunes Foot	14 300,00 €						14 300 €
21 Vestiaire Foot	18 400,00 €						18 400 €
22 Trésor Public	7 700,00 €			7 700 €			
23 Eglise	11 700,00 €				11 700 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 079 800,00 €</b>	<b>145 000 €</b>	<b>502 300 €</b>	<b>106 100 €</b>	<b>112 800 €</b>	<b>116 000 €</b>	<b>97 600 €</b>

Il est proposé à notre assemblée :

De donner un avis favorable pour cette programmation à compter de 2016.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

De préciser que les crédits font l'objet d'une délibération sous forme d'AP/CP.

## VOTE à l'UNANIMITE

### **Délibération n°10 : Ville de TARTAS – Vote de la délibération AP/CP programme « Entrées de Ville » ajustement**

M. le Maire reprend la parole, et présente l'ajustement sur le programme entrées de ville.

Il convient de porter modification, de la délibération AP/CP « Entrées de Ville » du mois d'avril 2015.

En effet, les travaux de la route de DAX en cours de réalisation sur ce premier semestre 2016 confirment la volonté de la commune de réhabiliter les entrées de Ville en plusieurs années.

A la suite des aménagements de la route de DAX, il est prévu de réfléchir et de travailler aux aménagements de la route de CARCARES, et ensuite de RION.

Les services de la CCPT terminent les premières études du projet de la route de CARCARES. Aussi, il apparaît que cette route sera mise en chantier sur 2017, laissant une perspective pour la route de RION sur les années 2018 et 2019.

Aussi, il est proposé à notre assemblée de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 15 A	Route de DAX	400 000 €	400 000 €			
AP 16 A	Route de CARCARES	130 000 €		80 000 €	50 000 €	
AP 17 A	Route de RION	850 000 €			120 000 €	730 000 €
		<b>1 380 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>730 000 €</b>

.../...

Il est précisé qu'au budget de l'exercice 2016, sont inscrits les crédits pour la réalisation de la route de DAX, comme annoncé en 2015.

Il est proposé à notre assemblée :

- d'approuver l'AP/CP, tout en précisant que les dépenses sont couvertes par le FCTVA, l'autofinancement, les fonds de concours, voir si nécessaire pour les prochaines années par l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

**VOTE à l'UNANIMITE**

### **Délibération n°11 : Ville de TARTAS – Vente de parcelles à la Ligue CBBL de TENNIS**

M. le Maire propose la vente de parcelles à la ligue de tennis :

**VU** la délibération du 28 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe sur le projet présenté par la Ligue CBBL de tennis en vue de l'implantation de ses locaux et installations sportives à TARTAS.

**CONSIDERANT** que pour la réalisation de son projet la ligue de Tennis CBBL a besoin d'un terrain d'environ 1 ha 10 a

**CONSIDERANT** que le terrain nécessaire à l'opération sera issu des parcelles cadastrées section A N° 1133, 1134, 1136 ET 1137 récemment acquises par la commune de Tartas

**VU** le plan et le document d'arpentage établis par le géomètre

**VU** l'estimation du terrain faite par le service des domaines et fixant la valeur vénale de cette emprise à 15 150 euros

**CONSIDERANT** que la ligue CCBL a validé le découpage parcellaire établi par le géomètre et donné son accord sur le prix proposé,

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

**D'ACCEPTER** de vendre à la ligue de TENNIS une parcelle de terrain d'une superficie environ de 10100 m<sup>2</sup> (partie des parcelles section A N°11 33 P, 11 34 P, 11 36 P, et 11 37 P) conformément au plan joint en annexe

**DE PRECISER** que cette vente a lieu pour la somme de 15 150 euros

**DE DESIGNER** Maître André PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS, pour établir l'acte de vente.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DE PRECISER** que tous les frais annexes inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, et que sont joints les avis du service des Domaines.

**VOTE à l'UNANIMITE**

### **Délibération n°12 : Ville de TARTAS – Vente de parcelles à la CCPT-emprise de la voirie de la plaine des sports**

M. le MAIRE indique :

**CONSIDERANT** que la création d'une voirie nouvelle permettra de faciliter l'accès :

.../...

- aux terrains et installations sportives de la plaine des sports de Tartas
- au district des Landes de football et au centre d'hébergement Cap Landes
- au centre de loisirs et musée des chasses traditionnelles
- au plan d'eau et au centre équestre d'Ous pins situés sur la commune de Carcen Ponson
- au futur centre de la ligue de Tennis CBBL

**CONSIDERANT** que cette voirie nouvelle reconnue d'intérêt communautaire sera aménagée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate

**CONSIDERANT** que la route sera implantée dans l'emprise de 15 m extraite des parcelles cadastrées section A N° 1133, 1134,1136 ET 1137 propriété de la commune de Tartas, et de la parcelle C 170P propriété de la commune de TARTAS sur le territoire de BEGAAR.

**VU** le plan et le document d'arpentage établis par le géomètre

**VU** l'estimation du terrain faite par le service des domaines et fixant la valeur vénale de cette emprise à 2 334 euros

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

**CONSIDERANT** que la commune de TARTAS est membre de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ( C.C.P.T) et que la cession de terrain est destinée à la réalisation d'une voirie destinée à être intégrée à terme dans le domaine public communautaire,

**D'ACCEPTER** de vendre à la Communauté de Communes du Pays Tarusate une parcelle de terrain d'une superficie de l'ordre 4590 m<sup>2</sup> (emprise de 15 m extraite des parcelles section A N° 1133, 1134,1136 ET 1137) propriété de la commune de TARTAS et de la parcelle C 170P propriété de la commune de TARTAS sur le territoire de BEGAAR.

**DE PRECISER** que, s'agissant d'une transaction avec un objectif d'intérêt général de gré à gré entre deux collectivités publiques, cette vente aura lieu **pour l'euro symbolique**.

**DE DESIGNER** Maître André PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS, pour établir l'acte de vente.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DE PRECISER** que tous les frais inhérents à cette transaction sont pris en charge par la commune de Tartas, et que sont joints les avis du service des Domaines.

**VOTE à l'UNANIMITE**

Philippe DUBOS intervient pour dire que la réalisation de cette voie est la concrétisation d'une étude de début de mandat 2008, sur la voie de desserte et de contournement permettant de supprimer la route entre les deux stades.

### **EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS et QUESTIONS DIVERSES**

#### **Délibération n°13 : Ville de TARTAS – Emplois saisonniers Ville de TARTAS (accroissement saisonnier d'activités)**

M. le Maire reprend la parole.

Considérant qu'il convient de créer des emplois temporaires en raison d'un accroissement saisonnier d'activités, il est proposé pour l'été 2016 :

- **Services Techniques**,  
En 2015 il avait été procédé au recrutement de deux emplois d'été saisonnier (chacun de trois semaines).  
Aussi pour 2016, compte tenu du prévisionnel de travail des équipes tant des travaux récurrents que des manifestations, mais aussi du fait que deux agents des Services Techniques qui étaient à mi-temps sont passés à plein temps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de recruter des emplois d'été saisonniers d'une durée de 3 semaines chacun, dans la limite **de 2 à 3 postes** sur les mois de juillet et août.

.../...

Il s'agira d'emplois temporaires d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement saisonnier de l'activité dans le service technique. La durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 35 heures, le recrutement étant effectué sur la base d'un contrat. Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonement indiciaire du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

- **Service Piscine,**

Au sein du service Education Associations Sport Animations, il avait été procédé en 2015 au recrutement d'une personne en Juin, deux personnes en Juillet, et deux personnes en Août pour le bon fonctionnement et la sécurité de la Piscine municipale de TARTAS.

Aussi pour 2016, il est proposé de créer :

**3 emplois de surveillants** de baignade (par roulement sur les 3 emplois : 1 en Juin, 2 en Juillet, 2 Août) pour faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité dans le service EASA. Le contrat sera effectué sur la base d'un contrat, avec une rémunération à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonement indiciaire.

Il est précisé que pour l'ensemble de ces postes les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget

Il est demandé à notre assemblée de se prononcer sur ce projet de recrutement d'emplois saisonniers, la commission Associations sport et Educations des 10 et 23 mars ayant donné un avis favorable.

**VOTE à l'UNANIMITE**

**Délibération n°14 : Ville de TARTAS – Vote du tableau des subventions pour 2016**

Sur proposition de la commission Associations sports de la commune qui s'est réunie en date du 10 mars dernier, Philippe DUBOS Adjoint au maire donne lecture des subventions pour 2016 :

	ASSOCIATIONS	2016
<b>SPORTS</b>	<b>FJEP</b>	15 000,00 €
	<b>Los Esquirous</b>	800,00 €
	<b>Pelote Basque Tarusate</b>	300,00 €
	<b>Pétanque Tarusate</b>	1 000,00 €
	<b>PST Omnisports</b>	27 000,00 €
<b>LOISIRS</b>	<b>AAPPMA l'Arribouille</b>	350,00 €
	<b>ACCA de TARTAS</b>	1 600,00 €
	<b>ADPC 40 Secouristes</b>	1 000,00 €
	<b>Amicale Tarusate des Retraités</b>	460,00 €
	<b>Amitiés et Loisirs</b>	150,00 €
	<b>Chorale Do Ré Midouze</b>	500,00 €
	<b>Club Taurin Tartas-Bégaar</b>	400,00 €
	<b>Conjoints Survivants</b>	250,00 €
	<b>FNACA</b>	200,00 €
	<b>Harmonie Tarusate</b>	8 000,00 €
	<b>Pena Creo Que Si</b>	400,00 €
	<b>SNEMM (Médailleurs Militaires)</b>	100,00 €
	<b>Tartas Accueille</b>	3 000,00 €
<b>SOCIAL</b>	<b>ADAPEI</b>	400,00 €
	<b>ADDAH 40 (anciennement FNATH)</b>	100,00 €
	<b>AFSEP</b>	100,00 €
	<b>ANVP Section des Landes</b>	150,00 €
	<b>Alcool Assistance</b>	300,00 €
	<b>Chômeurs Landes Emploi Solidarité</b>	200,00 €
	<b>Donneurs de sang bénévoles</b>	100,00 €
	<b>Paralysés de France</b>	400,00 €
	<b>L'Arbre à Pain</b>	2 500,00 €

.../...

	Les Amis d'Ambre	500,00 €
	Secours Catholique	300,00 €
	Vaincre la Mucoviscidose	200,00 €
EDUCATION	APEL Saint-Joseph	500,00 €
	FCPE Ass.Conseil Local Parents d'Elèves	500,00 €
	Coopérative Collège Public	500,00 €
	OCCE coopérative scolaire Ecole Primaire	24 € Par enfant
	OCCE coopérative scolaire Ecole Maternelle	24 € Par enfant
	sub transport piscine primaire	Dans la limite de 1500 €
	sub transport piscine maternelle	Dans la limite de 1500 €
	FALEP (Participation centre de vacances)	suivant quotient familial
	FRANCAS (Participation centre de vacances)	suivant quotient familial
	PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	suivant quotient familial
	Prévention Routière	250,00 €
Divers	TARTAS +	2 000,00 €
	CCAS	18 000,00 €
	REGIE DES FETES ET ANIMATIONS	83 000,00 €
Nouvelles demandes	Auto Retro Follies	200,00 €
	Association Denis DUPONT	300,00 €

**VOTE à l'UNANIMITE**

**Délibération n°15 : Ville de TARTAS – Service EASA- vote de tarifs à compter de 2016**

**Objet : Délibération TARIFS MINI SEJOUR MIMIZAN ADOS – Printemps 2016**

Jeanne BRUGAT Adjointe au maire présente la délibération :

Le service EASA organise en partenariat avec les FRANCAS dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et de l'espace Ados un mini séjour à Mimizan les 14 et 15 avril 2016. Le tarif est de 80 euros modulable en fonction des ressources.

Sur avis favorable de la Commission Education en date du 23 mars 2016, il est proposé les tarifs suivants : **80 €.**

TARIFS MINI SEJOUR MIMIZAN ADOS 2016

Quotient familial	Prix réel du séjour	Reste à la charge des familles	PRIX FAMILLE
QF<357 €	80,00 €	15%	12,00 €
357,01 €<QF<449 €	80,00 €	20%	16,00 €
449,01 €<QF<567 €	80,00 €	30%	24,00 €
567,01 €<QF<723 €	80,00 €	42%	33,60 €
723,01 €<QF<820 €	80,00 €	55%	44,00 €
820,01 €<QF<905 €	80,00 €	70%	56,00 €
QF>905,01 €	80,00 €	100%	80,00 €

Aussi, il est proposé à notre assemblée de donner un avis à ce projet pour les vacances d'avril 2016.

**VOTE à l'UNANIMITE**

.../...

## Communauté de Communes du Pays Tarusate

### Modifications statutaires proposées au conseil communautaire le 3 mars 2016 (annexe 1 à la délibération)

#### Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Lалуque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Supprimé :

#### Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

##### A – Compétences obligatoires

###### 1°) Aménagement de l'espace

- Planification des documents d'urbanisme
- ~~- Participation à l'élaboration du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée~~
- ~~- Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement conformément aux préconisations de la loi du 3 janvier 1992~~
- Proposition de fixation du périmètre du SCOT et élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertés (ZAC). Sont d'intérêt communautaire les ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- Equipements et actions relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement de systèmes d'informations géographiques et, notamment, équipement des communes membres en logiciels et matériels (à l'exclusion du matériel qui n'est pas exclusivement dédié au SIG)

- Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire
- Conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et du décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la Communauté de Communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités du Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire du Pays Adour Chalosse Tursan, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays et bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent.

## 2°) Actions de développement économique

- Création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités ~~nouvelles~~ à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire ainsi que des zones d'activités touristique ~~nouvelles de plus de 10 hectares. La Communauté de Communes du Pays Tarusate est également compétente en matière de création de zones d'activités économiques communautaires contiguës aux zones communales existantes, de leur gestion et de leur entretien. Les zones existantes suivantes, entretenues et gérées par les communes, restent de la compétence de ces dernières :~~

**Commentaire [AC1] :** La loi NOTRE supprime la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'activité économiques. Elles deviennent toutes communautaires, y compris les zones existantes

- ~~1ère tranche de la zone artisanale de Pelletet à Rion des Landes~~
- ~~Zone d'entreprises de Pontonx sur l'Adour (1<sup>ère</sup> tranche : lots 1.1, 1.2, 3.1 et 4.1 ; 2<sup>ème</sup> tranche : lots 1 et 2, îlots n°10, 13, 14, 16)~~
- ~~Zone d'activité de la Gare de Laluque Lots n°1 (Agralia) et 2 (Valonige)~~
- ~~Zone artisanale du Tucat à Bégaar~~
- ~~Zone artisanale de Ladevie à Carcarès Sainte Croix~~
- ~~Zones d'activités du Harram et du Brana à Meilhan~~
- ~~Zone artisanale de Mouneou à Tartas~~

- Toute action visant à favoriser l'accueil et le développement de l'activité des entreprises dans le respect de la réglementation et de la législation existante par :
  - un appui technique aux porteurs de projets
  - la mise à disposition de terrains et de bâtiments industriels ou artisanaux
  - la création de pépinières d'entreprises, d'incubateurs d'entreprises ou d'ateliers relais
  - la mise en place d'actions collectives de redynamisation du commerce et de l'artisanat à l'échelle du territoire ~~de type ORAC, OMPAPE...~~
- Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, du tourisme, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

.../...

- En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :
  - l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
  - l'exploitation de ces infrastructures ;
  - l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
  - l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
  - la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
  - Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

### Tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**Commentaire [AC2] :** Loi NOTRE : le tourisme devient une compétence obligatoire des Communautés, intégrée dans le développement économique

- 3°) collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

**Commentaire [AC3] :** Loi NOTRE : compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (nous l'avions jusqu'à lors en compétence optionnelle)

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétence communautaire. Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat intercommunal.

## B – Compétences optionnelles

### 1°) protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire : site d'Arjuzanx ; y compris l'ouverture au public et la valorisation économique dans une perspective de développement durable. Adhésion au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels par acceptation des statuts.

### Actions de protection contre les nuisibles

- Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

**Supprimé :** participation à la campagne de lutte contre les ragondins sur l'ensemble du territoire communautaire sous quelque forme que ce soit. ¶

.../...

## 2°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées dont :

- Etudes et mise en œuvre d'OPAH et des FIG. ~~Dans le cadre d'une OPAH, afin d'aider les familles défavorisées,~~ la Communauté peut majorer les subventions en vue d'inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.
- Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat
- Participation aux actions menées par l'Etablissement Public Foncier Local
- Mise en place et gestion d'un observatoire et guichet logement et habitat
- Mise en œuvre d'une politique d'insertion par le logement
- Possibilité de contribuer au développement du logement social par la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination des bailleurs sociaux.

Supprimé : a

Supprimé : a

Supprimé :

Supprimé : Contribution

## 3°) Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire des voies est apprécié au regard du règlement de classement figurant en annexe aux présents statuts (annexe 1).
- ~~Une actualisation du classement des voies d'intérêt communautaire est opérée durant l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.~~
- L'étendue de la compétence exercée par la Communauté sur les voies reconnues d'intérêt communautaire est précisée dans le règlement de voirie figurant en annexe aux présents statuts (annexe 2).

## 4°) Action Sociale, éducative, culturelle et sportive.

### Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.

.../...

- Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.
- Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle, ~~Construction et gestion du bâtiment siège du District Départemental de Football ; soutien financier à la construction de modules d'hébergement collectifs réalisés par le District et à l'aménagement du siège du Comité des Landes de Rugby ; soutien financier à l'aménagement du Comité Départemental des Landes de tennis et de ligue Côte Basque Béarn Landes de tennis.~~

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse

#### Action sociale :

- Lutte contre l'illettrisme
- Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ) et au fond solidarité logement (FSL).
- Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi
- Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire
- Création et gestion d'un CIAS assurant la coordination des CCAS communaux et compétent en matière d'aide ménagère à domicile, de gestion de l'Allocation personnalisée à l'autonomie, de portage de repas à domicile, de gestion d'EHPAD.
- Construction d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dont le CIAS assurera la gestion
- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.

.../...

~~— Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autre structure d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'exercice de cette compétence sera assuré par le CIAS.~~

#### ~~5°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :~~

~~La collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétence communautaire. Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de Communes adhère au SIETOM de Chalosse.~~

#### C – Compétences facultatives :

##### ~~1°) Tourisme :~~

- ~~— Accueil et information des touristes~~
- ~~— Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes~~
- ~~— Coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local~~

~~Ces missions seront confiées à l'Office de Tourisme du Pays Tarusate, créé par la Communauté de Communes.~~

**Commentaire [AC4] :** Loi NOTRE : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tourisme devient une compétence obligatoire des Communautés de Communes

##### ~~1°) Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.~~

**Supprimé : 2**

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités compétentes, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de l'EPCI est concerné par cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

La communauté de communes pourra cependant participer en tant que partenaire, notamment au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques, à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ses propres compétences.

La communauté de commune délèguera cette compétence de gestion des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourrait être créé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

## ~~2°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3.~~

Supprimé : 3

~~L'Euro vélo-route n°3 traversera les communes de Bégaar, Carcarès-Sainte-Croix, Ponton-sur-Adour, Saint-Yaguen et Tartas. La Communauté de communes participera au financement de la création de la vélo route à hauteur de 20%, le reste étant pris en charge par le Conseil départemental. Elle prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route.~~

Supprimé : 1

## 3°) Petite enfance

Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autre structure d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## 4°) Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.

## 5°) « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

## Article 3 : Prestations de services

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

.../...

La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice des communes suivantes, extérieures à la CCPT : Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Hinx, Louer, Montfort, Poyartin, Préchacq, Sort en Chalosse et Saint-Geours d'Auribat.

La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

#### **Article 4 : Siège de la Communauté de Communes**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas.

#### **Article 5 : Durée de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 6 : Conseil de Communauté**

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

~~Le Conseil de Communauté est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par les conseillers municipaux des communes membres.~~

~~Le nombre de délégués d'une commune est proportionnel à la taille de sa population (mesurée par le recensement de la population) rapportée à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.~~

~~Sur une base initiale de 34 délégués, le nombre de délégués calculé de la façon suivante :~~

~~Base initiale x (Population de la Communes / Population de la Communauté)~~

~~Le nombre obtenu est arrondi à l'entier près, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 1.~~

~~Audon \_\_\_\_\_ 1 délégué + 1 suppléant~~

~~Bégaar \_\_\_\_\_ 3 délégués + 3 suppléants~~

.../...

<del>Beylongue</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Bees</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Carcarès-Ste-Croix</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Carcen-Ponson</del>	<del>2 délégués + 2 suppléants</del>
<del>Gouts</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Laluque</del>	<del>2 délégués + 2 suppléants</del>
<del>Lamothe</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Le-Leuy</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Lesgor</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Meilhan</del>	<del>3 délégués + 3 suppléants</del>
<del>Pontonx-sur-l'Adour</del>	<del>6 délégués + 6 suppléants</del>
<del>Rion-des-Landes</del>	<del>6 délégués + 6 suppléants</del>
<del>Saint-Yaguen</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
<del>Souprosse</del>	<del>3 délégués + 3 suppléants</del>
<del>Tartas</del>	<del>8 délégués + 8 suppléants</del>
<del>Villeneuve</del>	<del>1 délégué + 1 suppléant</del>
	<del>Total : 43 délégués + 43 suppléants</del>

#### **Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes**

La composition du bureau est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Bureau est composé :

- ~~— du Président~~
- ~~— des vice-présidents dont le nombre est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des 30% de l'effectif du Conseil Communautaire tel que prévu par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~
- ~~— D'autres membres.~~

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- ~~— du vote du budget~~

.../...

- ~~— de l'approbation du compte administratif~~
- ~~— de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public~~
- ~~— des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté~~
- ~~— de la délégation de la gestion d'un service public~~
- ~~— des mesures de même nature que celles visées à l'art. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

~~Lors de chaque réunion de conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.~~

### **Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes**

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

### **Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes**

~~La Communauté de Communes perçoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 la taxe professionnelle unique (TPU) en lieu et place des communes, sans fiscalité mixte.~~

La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts"

**Article 10 :** Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants

**Article 11 :** Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes

Le Président

Joël GOYHENEIX

.../...

# Communauté de Communes du Pays Tarusate

## Statuts modifiés (annexe 2)

### Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Lалуque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Supprimé :

### Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

#### A – Compétences obligatoires

##### 1°) Aménagement de l'espace

- Planification des documents d'urbanisme
- Proposition de fixation du périmètre du SCOT et élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertés (ZAC). Sont d'intérêt communautaire les ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- Equipements et actions relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement de systèmes d'informations géographiques et, notamment, équipement des communes membres en logiciels et matériels (à l'exclusion du matériel qui n'est pas exclusivement dédié au SIG)
- Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire

.../...

- Conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et du décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la Communauté de Communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités du Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire du Pays Adour Chalosse Tursan, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays et bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent.

## 2°) Actions de développement économique

- Création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire ainsi que des zones d'activités touristique

**Commentaire [AC5] :** La loi NOTRE supprime la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'activité économiques. Elles deviennent toutes communautaires, y compris les zones existantes

- **Toute action visant à favoriser l'accueil et le développement de l'activité des entreprises dans le respect de la réglementation et de la législation existante par :**
  - un appui technique aux porteurs de projets

- la mise à disposition de terrains et de bâtiments industriels ou artisanaux

- la création de pépinières d'entreprises, d'incubateurs d'entreprises ou d'ateliers relais

- la mise en place d'actions collectives de redynamisation du commerce et de l'artisanat à l'échelle du territoire

- Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, du tourisme, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

- En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

.../...

## Tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**Commentaire [AC6] :** Loi NOTRE : le tourisme devient une compétence obligatoire des Communautés, intégrée dans le développement économique

## 3°) collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétence communautaire. Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat intercommunal.

**Commentaire [AC7] :** Loi NOTRE : compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (nous l'avions jusqu'à lors en compétence optionnelle)

## B – Compétences optionnelles

### 1°) protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire : site d'Arjuzanx ; y compris l'ouverture au public et la valorisation économique dans une perspective de développement durable. Adhésion au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels par acceptation des statuts.

### Actions de protection contre les nuisibles

- Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

**Supprimé :** : participation à la campagne de lutte contre les ragondins sur l'ensemble du territoire communautaire sous quelque forme que ce soit. ¶

### 2°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées dont :

- Etudes et mise en œuvre d'OPAH et des PIG. La Communauté peut majorer, ~~les~~ subventions, ~~en vue d'inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.~~
- Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat
- Participation aux actions menées par l'Etablissement Public Foncier Local
- Mise en place et gestion d'un observatoire et guichet logement et habitat
- Mise en œuvre d'une politique d'insertion par le logement

**Supprimé :** a

**Supprimé :** a

**Supprimé :**

.../...

- Possibilité de contribuer au développement du logement social par la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination des bailleurs sociaux.

Supprimé : Contribution

### 3°) Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire des voies est apprécié au regard du règlement de classement figurant en annexe aux présents statuts (annexe 1).
- Une actualisation du classement des voies d'intérêt communautaire est opérée durant l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.
- L'étendue de la compétence exercée par la Communauté sur les voies reconnues d'intérêt communautaire est précisée dans le règlement de voirie figurant en annexe aux présents statuts (annexe 2).

### 4°) Action Sociale, éducative, culturelle et sportive.

#### Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.
- Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture
- Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

Supprimé : à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse

.../...

- Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle ;

#### Action sociale :

- Lutte contre l'illettrisme
- Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ) et au fond solidarité logement (FSL).
- Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi
- Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire
- Création et gestion d'un CIAS assurant la coordination des CCAS communaux et compétent en matière d'aide ménagère à domicile, de gestion de l'Allocation personnalisée à l'autonomie, de portage de repas à domicile, de gestion d'EHPAD.
- Construction d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dont le CIAS assurera la gestion
- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.

#### C – Compétences facultatives :

**1°)- Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.**

Supprimé : 2

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités compétentes, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de l'EPCI est concerné par cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

La communauté de communes pourra cependant participer en tant que partenaire, notamment au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques,

.../...

à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ses propres compétences.

La communauté de commune délèguera cette compétence de gestion des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourrait être créé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

~~2°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3».~~

Supprimé : 3

La Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route.

Supprimé : . ¶

3°) Petite enfance

Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autre structure d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

4°) Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.

5°) « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

.../...

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

### **Article 3 : Prestations de services**

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice des communes suivantes, extérieures à la CCPT : Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Hinx, Louer, Montfort, Poyartin, Préchacq, Sort en Chalosse et Saint-Geours d'Auribat.

La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

### **Article 4 : Siège de la Communauté de Communes**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas.

### **Article 5 : Durée de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Conseil de Communauté**

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes**

La composition du bureau est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

.../...

**Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes**

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

**Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes**

La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts"

**Article 10 : Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants**

**Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes**

Le Président

Joël GOYHENEIX

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire donne la parole au représentant de l'association « GRAINE d'AQUITAINE », pour un point sur le dossier AGENDA 21 :

## **AGENDA 21**

Le représentant de l'association GRAINE d'AQUITAINE donne un point depuis les réunions à la population du mois de novembre 2015.

### **RENCONTRE AVEC LES ACTEURS LOCAUX :**

Une trentaine d'acteurs habitants, commerçants, artisans et institutionnels ont confirmé leur volonté de participer à la construction du projet territorial avec les actions concrètes.

Avec le comité de pilotage, le projet va être mis en œuvre.

Plusieurs pistes ont été cernées :

- fort potentiel d'acteurs économiques
- envies et idées
- équipe d'agents formés
- ville au cœur de la nature

Toutefois :

- les acteurs ou le public sont dans l'attente
- maillage à faire

Opportunités :

- attente du public
- potentiel et espaces à investir

Toutefois :

- nécessité d'avoir un noyau dur impliqué
- pour une durabilité de l'action

### **LES THEMES ET ENJEUX :**

*ENERGIE* : sensibiliser les habitants aux possibilités pour énergies renouvelables, favoriser utilisation d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions

*EAU* : qualité, diminution des pesticides

*CONSOMMATION RESPONSABLE GESTION DES DECHETS* : maintenir le dynamisme local de centre bourg, et échange local

*ESPACES NATURELS* : attachement des habitants, aménager espaces rencontres, nettoyage nature, et pistes actions.

### **A PARTIR DE MAINTENANT QUE FAIRE AVEC LES ACTEURS ?**

Proposition de deux à trois séances de travail

- 28 AVRIL la symbolique, restitution validation des thèmes, et réflexion sur les actions
- 9 MAI objectif, propositions d'actions concrètes pour chaque thème
- 19 MAI formalisation et hiérarchisation des actions
- MAI JUIN finalisation du plan d'actions, rédaction des fiches

.../...

Mme DARGELOSSE intervient :

- Mobilisation services : actions et tableaux de bord (ST, concrétisation...)  
(EASA des premières actions...)
- Noyau dur autour du comité de pilotage  
Les ateliers vont produire des fiches avec actions concrètes...
- Groupes de travail :  
Passer de la thématique à des actions concrètes.

En conclusion, il est proposé :

- de communiquer à chaque membre du conseil l'organisation des ateliers afin de se positionner sur les thèmes pour les différentes actions à lancer
- un calendrier des dates de réunions sera confirmé.

Après échanges et débats, la séance est levée il est 21 H 30.